

**Conseil municipal du 30/09/2009 - Délibération sur POS**  
**Réponse du groupe socialiste et apparenté**  
**Préparée par Christophe DULOULARD**  
**Présentée par Myriame BELMIHOUB**

Cette délibération est un nouvel exemple de votre incapacité à travailler dans la concertation d'une part, et de l'absence tant de transparence vis-à-vis des Sannoisiens que de proposer des projets avec une vision stratégique d'autre part.

Vous choisissez de passer cette délibération en force malgré un avis défavorable du commissaire enquêteur. Je vous rappelle que lors de cette enquête publique les 118 avis mentionnés dans le rapport, dont celui de l'ancien maire, sont défavorables à une modification du POS telle que vous l'avez présentée.

La pertinence de l'objet de cette modification est discutable. En effet, réserver une telle surface pour des constructions de bureaux, commerces et services sans qu'une véritable étude économique et d'impact sur la population ait été réalisée est irresponsable. Votre argumentation sur l'augmentation des ressources en TP est en contradiction avec les positions que vous défendez à l'assemblée nationale en validant le projet présidentiel de suppression de la TP. Qui devons-nous croire le maire de Sannois ou le député de Gonesse.

Fruit de votre négociation avec les habitants, vous indiquez que certaines maisons ne seront pas touchées par cette modification. Lesquelles ? sur quels critères et quel intérêt pour une maison de caractère de se retrouver entre 2 immeubles ?

En matière d'environnement, qui dit augmentation d'équipements industriels, de services ou commerciaux, dit augmentation du nombre de parking, de la circulation, diminution des espaces verts, dégradation du caractère « résidentiel » et pavillonnaire de ce quartier encore épargné par le tout-béton du centre ville. Que dire de la photo de l'immeuble de bureaux à la place de la station essence en sortie de souterrain de la gare figurant dans un de vos tracts de campagne ? Une absence totale d'harmonie avec les maisons avoisinantes. Ça, nous n'en voulons pas !

Au delà de ces arguments locaux, le fondement de votre démarche est contestable du point de vue de la méthode qui révèle une fois de plus une gestion de type d'opportunité ponctuelle et non de projet.

Le plan d'occupation des sols (POS) est un document d'urbanisme prévu par le droit français et créé par la Loi d'orientation foncière de 1967. Sa disparition a été prévue par la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, au profit des nouveaux Plans locaux d'urbanisme (PLU).

En effet, si le POS lors de sa création, permettait d'édicter les règles d'urbanisation en fonction des décisions des communes, il est surtout une carte postale qui fixe la destination des sols.

Le PLU, quant à lui, est un document stratégique qui fixe entre autres les règles d'urbanisation mais également les objectifs et les moyens mis en œuvre et/ou à mettre en œuvre dans le cadre d'orientation fixés par la commune et présente un calendrier de réalisation.

Il comporte notamment une analyse de l'état initial de l'environnement, un diagnostic, diverses justifications et une analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures prises pour limiter ou annuler ces effets.

C'est là le document important, dès lors que, « sorte d'exposé des motifs », il a pour objet de justifier et d'explicitier les choix d'aménagement retenus et leur cohérence ; ce que ne fait pas votre délibération.

Ce rapport de présentation doit comporter un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisant les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipement et de services.

Il doit aussi comprendre une étude d'environnement comprenant l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Ce rapport de présentation doit expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et délimiter les zones au regard des objectifs des règles générales de l'urbanisme et les normes supérieures mentionnées par les Directives territoriales d'aménagement (DTA).

Le PLU s'inscrit également dans une démarche de concertation avec la population.

Enfin comme le POS, le PLU doit respecter les consignes données par différents documents de rang supérieur élaborés par l'État ou d'autres collectivités territoriales, dans une relation de compatibilité verticale ascendante. *Aussi, le PLU doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT - mis en place par un établissement public regroupant les collectivités locales du périmètre de SCOT-), Programme local de l'habitat (PLH), Plan de déplacements urbains (PDU), les chartes des Parcs nationaux ou régionaux, la charte de développement du Pays, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)...*

Ainsi, de fait, le POS ou le PLU devra être conforme et compatible avec les règles fixées par le SDRIF (schéma directeur de la région Ile de France) qui sera soumis au vote au conseil régional le 8 octobre prochain et devrait être validé par le Conseil d'État avant la fin de l'année. Ce SDRIF amendé en fonction des orientations du Grand Paris a été validé par le gouvernement et il ne peut donc pas être qualifié de document politique. Pourquoi passer votre délibération à 8 jours de la séance du conseil régional ?

Alors que tout le monde politique veut harmoniser et rendre cohérent les équipements du Grand Paris, pourquoi à Sannois voulez-vous faire une exception pour le quartier de la gare. Si vous n'avez pas déjà un projet précis, engagez-vous dans une démarche de PLU en fonction du SDRIF en concertation avec la population.

En revanche, si vous avez déjà des engagements, faites-le nous savoir car en vérité, le POS actuel permet déjà beaucoup de chose et ce n'est pas dans l'urgence et contre les habitants que l'on prépare l'avenir.

Je vous demande de retirer cette délibération et de vous engager dans une démarche de PLU comme le fait votre voisin M. DELATTRE.

A contrario, nous voterons contre.